



NOM:

CLASSE:

ANNEE SCOLAIRE:

Règlement de Paiement

* Ces prix sont applicables pour la rentrée scolaire et ne seront modifiés au cours de l'année ou des années suivantes qu'en fonction d'une forte inflation du prix de l'euro, crise économique ou cas de force majeure.

* Une augmentation annuelle de 5% à 7% sera appliquée.

* Ces tarifs seront payés sur deux versements: Avance du 1er versement: avant le 15 mai

Reste du 1er versement : avant le 15 août

Deuxième versement: avant le 15 décembre

* une pénalité de 1% sera ajoutée sur chaque semaine de retard avec un maximum de 4 semaines après lesquelles l'élève ne pourra ni prendre le bus ni rentrer à l'école qu'après avoir payé **le versement avec la pénalité**.

* le somme payée au mois de mai est considérée comme une validation de la demande de réinscription et au cas de non-paiement **avant le 31 mai l'école a le droit de l'annuler**.

* les frais de transport scolaire sont payés en un seul versement **avant le 15 mai** et ne peuvent être remboursables d'aucune manière, après cette date les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée (place limitée). Le service de transport scolaire est optionnel.

* Les frais de dossier et de test d'entrée payés ne peuvent être remboursables au cas d'inscription ou de refus .

* **L'élève est considéré inscrit dans l'établissement dès lors les droits d'inscription sont payés:**

10 000 LE pour le premier enfant

9000 LE pour le deuxième enfant

8000 LE à partir du troisième enfant

(Ces droits sont versés une seule fois pour la scolarité de l'enfant et ne sont remboursables d'aucune manière.)

* **Une réduction de 10% est appliquée sur les tarifs de scolarité à partir du deuxième enfant.**

* **2000 LE** (cette somme est révisable en fonction du marché éditorial) seront payées comme assurance sur les manuels scolaires à partir du CP et seront remboursés aux familles en fin de scolarité, sous réserve d'avoir un «solde de tout compte» émis par la comptabilité.

* **Fonctionnement type des passations de manuels scolaires:**

1- en début d'année, livraison des livres à l'élève et récupération en bon état en fin d'année scolaire.

2- Annuellement il est payé par la famille 25% du coût de chaque livre sur la base de 4 ans pour l'amortissement, soit 50% (base 2 ans), soit 100 % (base 1 an) dans le cadre d'une réforme anticipée, s'ajoutent à cette somme les diverses impressions et cahiers. Le montant dû sera payé avec la somme payée en août.

3- Tout livre rendu en mauvais état est intégralement à charge des familles, une facture sera émise par la comptabilité. Le livre abîmé restera la propriété de l'élève.

4- En cas de perte ou de détérioration d'un livre provenant de la BCD ou du CDI, le remboursement sera demandé sur la facturation de la documentaliste.

* En cas de détérioration, volontaire ou involontaire du matériel scolaire au sens large (mobilier, bus, jeux...) une réparation financière est à charge des familles.

* le coût des sorties scolaires et des activités sur temps scolaire, est à charge des familles (paiement obligatoire avant la date de chaque sortie) sous peine de voir l'enfant privé de la sortie.

* Les tarifs scolaires sont à acquitter en LE à la comptabilité de l'établissement.

* Les chèques ne sont pas acceptés.

Radiation :

* Au cas où vous retirez le dossier de l'élève avant la rentrée scolaire, considérée effectivement à partir du 1er septembre, une déduction de 10 % sera effectuée sur les versements déjà payés.

* Au cas où vous retirez le dossier de l'élève à partir du 1er jour scolaire, le 1er versement payé en mai et août est non remboursable selon le décret ministériel du 13/01/2003.

Signature:

Date: